

Service de la trésorerie

POLITIQUE D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT



Adopté par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025



Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la Ville de Sutton, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la saine gestion financière de la Ville de Sutton. Par conséquent, la mise en place d'une politique d'utilisation du fonds de roulement est souhaitée et implique que la Ville de Sutton prévoit les projets qui peuvent être financés de cette façon.

La présente Politique d'utilisation du fonds de roulement (ci-après « Politique ») constitue un guide pour standardiser l'utilisation et le remboursement du fonds de roulement.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- ✓ Assurer une gestion et une planification transparentes et accessibles aux citoyens;
- ✓ Standardiser les projets qui peuvent être financés par le fonds de roulement;
- ✓ Déterminer les modes de remboursement du fonds de roulement.

2. ENCADREMENT LÉGAL

La Ville de Sutton s'assure que ses politiques, directives et pratiques de gestion respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal adopte la Politique et procède à sa révision.

La direction générale et le service de la trésorerie ont la responsabilité d'interpréter et de mettre en œuvre la Politique. Elles présentent, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à apporter à la présente Politique.

4. DÉFINITION DU FONDS DE ROULEMENT

Les règles encadrant le fonds de roulement sont énoncées aux articles 569 à 569.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*. Conformément à ces articles, le conseil municipal peut constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant, et ce montant ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité.

L'utilisation de ce pouvoir d'emprunt pour financer les dépenses en immobilisations évite la multiplication de règlements d'emprunt de plus faible valeur.

5. UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT

La Ville de Sutton préconise l'utilisation du fonds de roulement pour les dépenses en immobilisations dont le coût excède 10 000 \$.

6. REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Tout emprunt au fonds de roulement doit être autorisé par une résolution du conseil municipal. Le terme du remboursement, qui ne peut excéder la durée de vie du bien ou 10 ans, selon le plus court des deux, doit être indiqué à même la résolution.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

À la fin de chaque exercice financier, au moment du dépôt des états financiers, le capital engagé et le capital du fonds de roulement feront l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

8. RÉVISION

La présente Politique est révisée tous les 5 ans, ou au besoin.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 à la suite de son adoption par résolution du conseil municipal de la Ville de Sutton.